



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE STE-MARCELLINE-DE-KILDARE

AVIS PUBLIC

adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenu le 13 mars 2017, le conseil municipal de Ste-Marcelline-de-Kildare a adopté le règlement numéro 393-2017 intitulé : Règlement numéro 393-2017 modifiant le règlement 382-2015 afin d'en augmenter la capitalisation jusqu'à un montant de 2 860 000 \$ et pour en réviser l'objet, notamment pour en retirer deux rues, à savoir le chemin du lac Grégoire et la 18^e rue, et actualiser les distances. L'objet de ce règlement est d'augmenter le montant du règlement 382-2015, de retirer deux rues du projet de réfection de plusieurs rues et de préciser les distances des rues qui demeurent dans le projet.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 393-2017 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité est en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité: carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9h à 19h le 20 avril 2017, au Chalet des loisirs de Ste-Marcelline-de-Kildare, situé au 361 rang Pied-de-la-Montagne à Ste-Marcelline-de-Kildare, Québec, J0K 2Y0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 393-2017 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 152. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 393-2017 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h30 le 20 avril 2017, au bureau de la municipalité, situé au 500, rue Principale à Ste-Marcelline-de-Kildare, Québec, J0K 2Y0.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au vendredi entre 8h30 et 12h et entre 13h et 16h30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité:

7. Toute personne qui, le 13 mars 2017, n'ai frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.



8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 mars 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ à Ste-Marcelline-de-Kildare, ce 13^e jour d'avril 2017.

Anne-Marie Daher
Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Anne-Marie Daher, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, entre 8 h 30 et 16 h 30, ainsi que sur le site web de la Municipalité, le 13^e jour d'avril 2017.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 13^e jour d'avril 2017.

Anne-Marie Daher
Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe